



COMPOSTEURS

Conditions générales



Article 1 – Objet de l’opération

Les présentes conditions générales fixent les caractéristiques de la vente des composteurs de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) ainsi que les modalités d’attribution de ces matériels aux bénéficiaires.

Article 2 – Durée de l’opération

L’opération entre en vigueur à partir du mois de juillet 2026 et demeure valide jusqu’à épuisement des stocks.

Article 3 – Nature de la prestation et éligibilité

La demande pour l’acquisition de composteurs peut être effectuée à titre individuel ou à titre collectif.

Pour les demandes individuelles, l’offre porte sur l’achat de composteurs en bois de 400L et/ou 800L, dans la limite de 2 composteurs par adresse, tous modèles confondus, à destination des résidents principaux et secondaires situés sur le territoire de la CCGHV.

Pour les demandes collectives, l’offre porte sur l’installation d’un site de compostage partagé, par les services de la CCGHV, comprenant 2 composteurs en bois de 800L, un bac à broyat de 400L et de l’affichage – elle nécessite la désignation d’un à deux référents pour la gestion du site (minimum 1 obligatoire) qui bénéficieront d’un temps d’information sur la pratique du compostage délivré par la CCGHV sur rendez-vous. Cette prestation est proposée uniquement pour les collectifs de 10 foyers minimum, les professionnels, les collectivités et les sociétés civiles immobilières (SCI) – acceptation selon la pertinence et la faisabilité du projet. Pour toute commande effectuée à titre individuel ou collectif, 1 bio seau est offert.

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

Toute demande pour bénéficier d’un composteur vaut engagement pour le bénéficiaire à :

- Ne pas avoir acquis, dans les quatre dernières années un composteur distribué lors d’opération de vente à tarif préférentiel par sa commune.
- Disposer d’un espace suffisant pour installer le composteur sur son espace privé, en dehors de la voie publique.
- Installer la totalité du kit fourni par la CCGHV, éléments de signalétique inclus et l’utiliser conformément à la réglementation en vigueur.
- Respecter les règles d’urbanisme en vigueur : l’installation du composteur ne doit pas altérer l’esthétique et l’aspect patrimonial du territoire. Il est recommandé de privilégier un emplacement semi-ombragé et facile d’accès pour l’installation.
- Autoriser les représentants de la CCGHV à procéder, au besoin, à des vérifications sur site.

Article 5 – Caractéristiques des matériels

Chaque lot est composé d’un composteur en kit, à choisir parmi 2 modèles distincts, de 4 vis de fixation et d’une notice de montage. Le montage du matériel est à réaliser par le bénéficiaire. Les composteurs sont fabriqués par l’entreprise NS Gerbois avec du bois Douglas non traités origine Vosges et sont certifiés PEFC – Programme de reconnaissance des certifications forestières. Les composteurs 400L bénéficient d’une emprise au sol de 776 x 776 mm et dont les dimensions sont de 816 (longueur) x 834 (largeur) x 761 (hauteur) mm pour un poids de 36 kg. Les composteurs 800L bénéficient d’une emprise au sol de 1 006 x 1 006 mm et dont les dimensions sont de 1 046 (longueur) x 1 053 (largeur) x 883 (hauteur) pour un poids de 52 kg. Une garantie de 2 ans est appliquée sur la quincaillerie.

Article 6 – Modalités d’attribution et règlement

Pour les demandes individuelles, un bon de commande permettant d’effectuer la demande de composteurs est

disponible en ligne sur le site internet (www.ccghv.fr) et à la CCGHV ainsi que dans les mairies. Toute demande doit faire l’objet d’un dépôt de dossier complet auprès de la CCGHV, en ligne ou, pour les bons de commande papier, par courrier ou par dépôt en mains propres auprès de l’accueil situé au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer. Si, à l’examen du dossier, le matériel demandé n’est pas en stock, le demandeur se verra informé du délai de réassort du matériel ou de son épuisement définitif. Après vérification de la complétude et de l’éligibilité du dossier, un bon de retrait sera alors envoyé par mail ou par voie postale au domicile du bénéficiaire. Ce document est impérativement à conserver et à présenter pour récupérer les équipements. Pour les demandes collectives, un formulaire est disponible, sur demande, auprès de la CCGHV qui examinera, avec vous, la nature et la faisabilité de votre projet.

Article 7 – Récupération du matériel

Pour les demandes individuelles, le matériel sera disponible au retrait à la déchèterie de la Heunotte, 114 faubourg de Bruyères, 88400 GÉRARDMER aux jours et horaires d’ouverture habituels qui seront indiqués sur le bon de retrait. Pour tout matériel non retiré après un délai d’un mois, la commande est annulée. Pour les demandes collectives, les matériels seront livrés par les services de la CCGHV.

Article 8 – Service après-vente

En cas de dysfonctionnement ou de défaut affectant le composteur ou ses accessoires, l’acquéreur peut adresser sa réclamation à la CCGHV par courrier (16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER) ou par mail (dechets@ccghv.fr) en précisant ses coordonnées, la date d’achat et la nature du problème rencontré. La CCGHV examinera la demande et pourra solliciter tout élément complémentaire permettant d’apprécier le défaut constaté. Les défauts relevant de la garantie légale applicable donneront lieu, selon le cas, à la réparation ou au remplacement du matériel défectueux. La garantie ne couvre pas les détériorations résultant d’une utilisation non conforme, d’un défaut d’entretien, d’une modification du matériel, de toute usure liée au vieillissement naturel du matériel ou de toute cause extérieure au produit.

Article 9 – Sanctions en cas de détournement de l’usage de l’équipement

Tout bénéficiaire contrevenant aux présentes conditions générales et se livrant au détournement de l’installation et de l’usage du matériel, tel que sa revente, son installation en dehors du territoire de la CCGHV ou son utilisation pour un usage autre que le stockage des biodéchets, s’expose aux sanctions pour abus de confiance prévues par l’article 314-1 du Code pénal.

Article 10 – Règlement général sur la protection des données

La CCGHV met en œuvre un traitement de données aux fins de gestion des demandes pour l’achat des composteurs. Les données collectées auprès du demandeur sont uniquement les informations et documents évoqués dans le présent document et renseignés dans le dossier de demande. En application de la législation en vigueur, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement, de limitation du traitement de vos données, d’un droit d’opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie électronique à l’adresse suivante : dpo@ccghv.fr ou par voie postale : à l’attention du DPO – Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV), 16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER. Pour plus d’information sur le traitement de vos données, veuillez vous référer au règlement portant fixation des modalités de vente des composteurs (article 13).